

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Digne les Bains au nom  
de l'Etat,**

Service prévention et Sécurité

N° 24-662

**Objet : Arrêté d'autorisation de  
manifestation exceptionnelle**

**Festival POTES OF THE TOP  
Au Parc Louis Jovet de Digne-les-Bains**

**Manifestation publique  
2 000 personnes au titre du public  
70 à 80 personnes au titre des organisateurs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143.1 à 143.47,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU le décret n°95.260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral 2014.204-0012 du 23 juillet 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté préfectoral 2016-267-011 du 23 septembre 2016 relatif à la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité, aux Commissions d'Arrondissement et aux Commissions Communales pour la Sécurité,

**CONSIDERANT l'AVIS FAVORABLE** du procès-verbal n°06/24 séance du 4 juillet 2024 référencé GGR/SPR/LL/2024-535 rapport n°2 du 4 juillet 2024 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, document ci-annexé,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'Association SCIC LE TOP sise 58 Boulevard Gassendi à Digne-les-Bains, **est autorisée** à organiser le **FESTIVAL POTES OF THE TOP du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2024 au Parc Louis Jovet Boulevard Gambetta**, selon le déroulement de la manifestation indiqué sur le procès-verbal n° 06/24 séance du 4 juillet 2024 référencé GGR/SPR/LL/2024-535 rapport n°2 du 4 juillet 2024 de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Toutefois les prescriptions ci-après énoncées sont à réaliser :

1. Faire vérifier dans le cadre d'une vérification initiale les installations temporaires d'électricité par un bureau de contrôle (PA10 et EL1 à EL23).
2. Mettre en place dans les dégagements et sortie de secours un éclairage de sécurité tels que : spots lumineux, ballons éclairants, blocs autonomes pour intervention BAPI...).

3. Présenter les procès-verbaux de réaction au feu des revêtements utilisés (pendrillons, moquettes...).
4. Présenter les extraits des registres de sécurité ainsi qu'une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol des structures utilisées.
5. Présenter une attestation de bon montage des équipements scéniques et du pont de lumière.
6. Présenter les conventions ou les contrats de mise en place du dispositif prévisionnel de secours (DPS) et de mise à disposition des agents SSIAP.
7. Prévoir une aire incombustible pour la cuisson des grillades et de mettre en place une prise d'eau équipée d'un tuyau ou des extincteurs à eau pulvérisée en nombre suffisant et adaptés aux risques.
8. S'assurer que les installations de gaz respectent les mesures suivantes :
  - Installation d'une capacité de 13 kg ;
  - 2 bouteilles par installation ;
  - Facilement accessible par le personnel pour une fermeture rapide du robinet ;
  - Dans un endroit ventilé ;
9. Terminer les installations pour le passage de la commission de sécurité qui aura lieu le **vendredi 5 juillet 2024 à 15 H 30.**

**Remarque :** il appartient au pétitionnaire et au service instructeur de vérifier que le projet est conforme aux autres réglementations qui lui seraient applicables en lien avec la sécurité des occupants et ne rentrant pas dans le champ de compétence du SIDS et/ou de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Il peut s'agir par exemple des obligations légales de débroussaillage, des plans de prévention des risques naturels, technologiques, incendie de forêt, inondation...

**Article 2 :** La Sous-Commission Départementale pour la Sécurité du 5 juillet s'assurera que les prescriptions ci-dessus sont bien respectées et récupérera l'intégralité des pièces réglementaires (attestation de bon montage et de liaisonnement au sol, conformité des installations électriques). Les membres de cette visite pourront revoir l'avis porté à cette manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations d'urbanisme régies par le droit des sols.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, notifié au pétitionnaire et adressé en copie à la direction départementale de la sécurité publique, à la direction départementale des territoires et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Digne-les-Bains, le 05 JUL 2024

Pour Le Maire de Digne-les-Bains au nom de l'Etat,

L'Adjointe déléguée à la police générale, sécurité, tranquillité  
publique, prévention de la délinquance, administration générale,  
état civil, élections, cimetières



Céline OGGERO-BAKRI